REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 074D_2023
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 6 septembre 2023
Publication numérique le : 15.09.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Renaud Dardel
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Laurent Chérubin
Gérald Monio à Claire Séverac
Anne Vincent à Laurent Chérubin

Nombre de votants : 23
Pouvoirs : 5
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

OBJET : Délibération complémentaire à la délibération n° 068D_2022 du 28 juin 2022 relative à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme de Labège, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public - en ce qui concerne les modalités de concertation du public

M. Pierre Bouissou a été élu secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire rappelle que :
Le conseil municipal, par délibération du 28 juin 2022 a prescrit la révision du plan local d'urbanisme et en a défini ses objectifs. Il a dans le même temps défini les modalités de concertation comme prévoit les articles L. 103-3 et L.

103-4 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation fixées par cette délibération sont les suivantes :

• affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation durant un mois,
• mise à disposition à la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune, au cours de la procédure, d'informations destinées à la présentation de la démarche de révision permettant notamment de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et de l'avancée des études relatives au projet de révision du PLU,
• informations dans le bulletin municipal,
• mise à disposition en mairie, d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux, à compter du 6 juillet 2022 et durant toute la durée de la phase de concertation à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
• le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier ou par courriel,
• Organisation de réunions publiques dont les dates, lieux et horaires seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal et sur le site Internet de la commune.

Depuis la prescription de la révision du PLU, plusieurs de ces modalités ont été mises en œuvre. En effet, la délibération a été affichée en mairie et le registre d'observation a été mis à disposition en mairie à compter du 6 juillet 2022. Le bulletin municipal a aussi permis d'informer les administrés sur la présence de ce registre en mairie mais aussi sur la possibilité de faire part de leurs observations par courrier ou par courriel.

La commune se réservait la possibilité de mettre en place toute autre forme d'information et de concertation si elle l'estimait nécessaire. En l'espèce, elle souhaite renforcer cette concertation, au regard du projet et de son importance mais aussi du fait de la volonté communal d'impliquer les acteurs et habitants de la commune autour de l'aménagement du territoire. Ainsi, il apparaît opportun de préciser les modalités précédemment évoquées notamment en ajoutant :
• L'organisation de temps d'échanges sur des thématiques à définir et sous format d'ateliers et/ou d'animation durant plusieurs étapes de la révision du PLU.

DECISION

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 068D_2022 du 28 juin 2022 relative à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme de Labège, à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public,
Considérant le souhait de renforcer les modalités de concertation à mettre en œuvre durant la révision du plan local communal de la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire visant à compléter les

modalités de concertation définies par délibération n° 068D_2022 du 28 juin 2022 en ajoutant :
• l'organisation de temps d'échanges sur des thématiques à définir et sous format d'ateliers et/ou d'animation durant plusieurs étapes de la révision du PLU.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera notifiée, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées (PPA), mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, à savoir :
- Monsieur le préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Sicoval dont la commune est membre, compétent en matière de PLH,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (SMTC-Tisséo),
- Madame la présidente de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territorial (SMEAT).

La présente délibération sera également transmise aux personnes publiques mentionnées ci-après, en vertu de l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme :
- Monsieur le président de Toulouse Métropole,
- les maires des communes limitrophes (Saint-Orens de Gameville, Escalquens, Castanet-Tolosan, Auzeville-Tolosane, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse).

Conformément aux dispositions de cet article, les personnes publiques autres que l'État y compris les EPCI compétents voisins et les communes voisines, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État ainsi que les associations de protection de l'environnement, seront consultées à chaque fois qu'elles en feront la demande pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme.

La présente délibération produire ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichages et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Pierre Bouissou

Maire de Labège

Laurent Chérubin

MAIRIE DE LABEGE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**074D_2023**
Objet :	**Délibération complémentaire à la délibération n° 068D_2022 du 28 juin 2022 relative à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme de Labège, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public - en ce qui concerne les modalités de concertation du public**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	031-213102544-20230912-074D_2023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20230912-074D_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_5536.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20230912-074D_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	57 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 septembre 2023 à 16h12min03s	Reçu par le MI le 2023-09-14